



FICHE D'INSCRIPTION ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES ET DESSIN SALLES D'AUDE

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

NOM :

PRENOM :

Pour les mineurs

Date de naissance :

Responsable légal :

Adresse de facturation :

Ville :**CP**.....

N° de Téléphone :

Mail :**@**.....

Nom du médecin traitant :

En cas d'accident si l'état de santé de l'élève impose une hospitalisation, celui-ci doit être transporté dans l'établissement suivant :

1 – INSCRIPTION : L'inscription se fait pour l'année en Mairie ou directement auprès du professeur

2 –TARIFS : les cotisations sont payables par trimestre à réception des titres. Le règlement se fait directement au trésor public comme indiqué sur le titre de paiement.

	COTISATION ENFANT (1h)		COTISATION ADULTE (1h)	
RESIDENT COMMUNE	90€/AN	30€ / trimestre	120€/AN	40€ / trimestre
EXTERIEUR COMMUNE	120€/AN	40€ / trimestre	160€/AN	53.33€/ trimestre

-20% pour la 2^{ème} inscription du même foyer à une école municipale
-50% pour la 3^{ème} inscription du même foyer à une école municipale
(Ces réductions s'appliquent sur l'activité la moins chère)

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur annexé à la présente fiche.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant à l'école municipale. Ils demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge de l'élève par le professeur pour la durée du cours.

En cas de sortie anticipée, seuls seront autorisés les mineurs ayant une autorisation écrite de sortie de cours signée par les parents. Dès la sortie du cours, la responsabilité du professeur n'est plus engagée

REGLEMENT ECOLE MUNICIPALE

1 - Modalités d'inscription :

-L'école municipale accueille en priorité les enfants, adolescents et adultes de la commune et dans la mesure des places disponibles ceux extérieurs à la commune à l'appréciation des professeurs.

2 - Inscriptions :

L'inscription sera définitive à la réception de :

- La fiche d'inscription dûment remplie et le règlement signé
- attestation de responsabilité civile

Résiliation : aucune résiliation ne sera prise en compte sauf justificatif de déménagement à plus de 20 km, ou certificat médical de non aptitude à l'activité commencée.

3 - Tarifs :

- Les tarifs de l'école municipale sont fixés par arrêté du Maire
- Les cotisations sont payables pour l'année et restent dues quelle que soit l'assiduité aux cours.
- Un titre de recettes sera émis trimestriellement et transmis au Trésor Public chargé du recouvrement.**
- Les remises s'appliquent sur l'activité la moins coûteuse

4 - Lieu d'enseignements des cours

- Les cours de danse seront dispensés Salle Municipale des Loisirs, 1 rue des Moulins – 11110 Salles d'Aude
- Les cours de guitare, Salle Frédéric MENOSSI rue Victor Hugo
- Les cours de piano, batterie, dessin et arts plastiques, rue des Ecoles

5 - Absence :

- En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus par un message affiché sur la porte de la salle de cours ou par SMS.
- Il appartient aux parents ou accompagnants des enfants mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'enfant seul. Ils demeurent responsables de l'enfant mineur jusqu'à la prise en charge de l'élève par le professeur pour la durée du cours.
- En cas de sortie anticipée, seuls seront autorisés les mineurs ayant une autorisation écrite de sortie de cours signée par les parents. Dès la sortie du cours, la responsabilité du professeur n'est plus engagée.

6 - Dispositions générales :

- Ne sont admis dans la salle de cours que les enfants, adolescent et adultes inscrits. L'accès des bâtiments est interdit aux animaux.
- Il est demandé à tout élève d'observer un comportement correct et respectueux. Pendant les cours les téléphones portables doivent être impérativement coupés.
- Tout manquement aux règles élémentaires de correction donnera lieu à un avertissement et en cas de manquement répété, à la radiation de la structure.

7 - Responsabilité-assurance :

- Tout élève doit au moment de l'inscription avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l'année.
- La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de vol ou dégradation d'effet personnel à l'intérieur de la salle de cours. A ce titre, les objets dangereux ou de valeur sont interdits.

8 - Droit à l'image et enregistrement :

- Dans le cadre de l'enseignement : l'élève pourra être amené à participer à des démonstrations, animations, spectacles....
 - Des photographies ou enregistrements pourront être réalisés. Les parents, ou les élèves s'ils sont majeurs, acceptent en s'inscrivant qu'ils soient éventuellement photographiés et enregistrés lors de prestations publiques en vue d'éventuelles publications ou diffusions non commerciales.
- En cas de refus, merci de le signaler à l'inscription.

9 - Règlement – application :

Le présent règlement est annexé à la fiche d'inscription. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction d'impératifs réglementaires et/ou de contraintes de gestion.

10. Horaires

Les horaires des cours seront à déterminer avec le professeur

Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances scolaires, ni jours fériés.

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT LE JOUR DE L'INSCRIPTION

ASSURANCE

SIGNATURE Mention « Lu et Approuvé »
père, mère, tuteur (*barrer la mention inutile*)